



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 6506

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite que Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, lui communique le classement des tribunaux de grande instance en fonction de la population de leur ressort et de l'activité pénale et civile pour 1996.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le classement des tribunaux de grande instance a été effectué à partir des données démographiques résultant du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 1990 et des moyennes d'activités civile et pénale, calculées pour les années allant de 1992 à 1995. Trois rangs de classement ont ainsi été attribués, par ordre croissant, à chacun des 181 tribunaux de grande instance. Puis un classement global a été calculé en fusionnant les trois premiers. Il est précisé que dans le cadre du classement global, plusieurs juridictions sont ex aequo : c'est notamment le cas pour les tribunaux de Lille, Bordeaux et Versailles placés en sixième position. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6506

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4166

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1233

Erratum de la réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1834